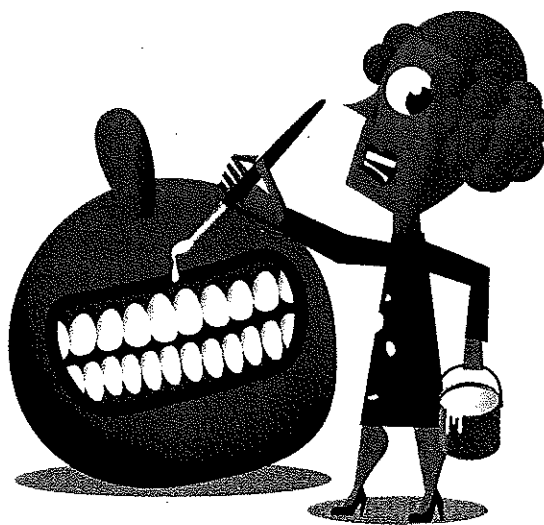


Éclaircissement : une ARS sur les traces de l'Ordre

Donnant suite à une initiative du conseil départemental de l'Ordre, l'Agence régionale de santé de Bourgogne a invité un institut esthétique à cesser ses activités de blanchiment dentaire.

Sollicitée par le Conseil national, l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne a décidé d'« inviter » la gérante d'un institut esthétique, installé dans la Nièvre, à cesser ses pratiques de blanchiment dentaire. Le conseil départemental de l'Ordre de la Nièvre avait obtenu du tribunal de grande instance de faire constater par un huissier les agissements de l'établissement en question. Dans son rapport, ce dernier constatait que le blanchiment était réalisé au moyen de kits d'éclaircissement dentaire présentant une concentration en peroxyde d'hydrogène à 35 % et de gel de carbamide dosé à 35 %, les clients disposant d'une gouttière (mise en place par eux-mêmes) et de lunettes de protection. L'huissier a également établi que les salariés de l'institut avaient été



formés à l'utilisation de ces produits par téléphone et que la norme CE faisait défaut sur les emballages individuels des produits utilisés... Un rapport d'huissier qui aura conduit le Conseil national à alerter l'ARS quant à ces prestations d'esthétique dentaire proposées par l'institut, pour le motif qu'elles s'apparentaient à de l'exercice illégal de la médecine bucco-dentaire et constituaient, à ce titre, un risque pour la santé publique.

Dans son courrier, le Conseil national rappelle en effet que seuls les produits présentant une concentration inférieure à 0,1 % de peroxyde d'hydrogène sont considérés comme « cosmétiques », les au-

tres produits appartenant à la catégorie des « dispositifs médicaux ». Et le Conseil national de rappeler que des études scientifiques ont démontré que cette deuxième catégorie de blanchiment « comporte des risques réels pour la santé et requiert des conditions précises d'utilisation », laquelle est exclusivement réservée aux professionnels de santé.

L'ARS a réagi à l'alerte en invitant, sur le champ, l'institut à mettre un terme à ses pratiques. L'Ordre sera vigilant quant à l'exécution par l'institut de cette invitation de l'ARS. ■

L'ESSENTIEL

- ✓ Le conseil de la Nièvre a procédé à une enquête sur les pratiques d'un institut d'éclaircissement et a alerté l'ARS de Bourgogne.
- ✓ L'institut utilisait des gels dosés à 35 % de carbamide et des produits contenant 35 % de peroxyde d'hydrogène.
- ✓ L'ARS a invité l'institut à cesser ses pratiques.